

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*
* *

Le Conseil municipal se réunira à l'Hôtel de Ville de DINAN, **Salle d'Honneur**, le **JEUDI 19 OCTOBRE 2017**, en séance publique, à **20 heures**, aux fins de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

Approbation du relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2017.

1. STATIONNEMENT – Mise en place du forfait post-stationnement
2. FINANCES - Budget général – Décision modificative n°2
3. FINANCES Travaux en régie – Fixation du tarif horaire de la main d'œuvre
4. FINANCES - Budget Commune 2017 - Attribution de subventions à des associations
5. AFFAIRES GENERALES – CIMETIERE – Adoption des tarifs et du règlement intérieur de la maison de recueillement du cimetière de Dinan
6. IMMOBILIER – Acquisition de deux terrains appartenant au département des Côtes d'Armor situés sur la commune de Taden (Pré de Baudoin) – Parcelles cadastrées section D n°1477 et n°1479
7. ATELIER DU 5 bis et autres services municipaux - Accueil de jeunes en Service Civique
8. CLSPD - Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance élargi de Dinan - Point d'étape
9. CENTRE DE RENCONTRES ECONOMIQUES ET CULTURELLES - Dénomination du centre des congrès

.../...

10. URBANISME - Changement de dénomination du « boulevard de l'Europe » en « boulevard Simone Veil »
11. URBANISME - Intervention de l'EPF Bretagne sur la zone 1AUs du PLU, rue Chateaubriand - Convention opérationnelle
12. URBANISME - Réfection partielle d'une façade d'immeuble- Demande de subvention de M. William DARMON
13. CONSEIL MUNICIPAL – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DINAN
Le 13 octobre 2017
Le Maire,
Didier LECHIEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 19 octobre

Sur convocation en date du 13 octobre 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN – Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, Mme PATRY, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme de MILLEVILLE, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M. JOUNEAU (pouvoir à M. HELLIO), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme CASSANY (pouvoir à Mme PATRY), Mme BONNEFOND (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. GAUBERT (pouvoir à Mme MISSIR), Mme BRIEC-LAME (pouvoir à M. FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à M. BERTIER).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

Secrétaire : M. SACHET

*
* *

OBJET : MISE EN PLACE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT

Rapporteur : Bernard LAGREE

Le forfait post-stationnement (FPS) remplacera à partir du 1^{er} janvier prochain le PV de stationnement PAYANT (et uniquement celui-ci). Dès lors que l'automobiliste ne paiera pas ou ne paiera que partiellement la redevance qu'il doit lors du stationnement de son véhicule, il ne commet plus une infraction sanctionnée par une amende pénale de première classe, mais il doit acquitter un forfait de post-stationnement dont le montant est fixé par la commune. Ce montant ne peut être supérieur au montant total dû pour une journée de stationnement.

Pour être pleinement efficace, la réforme de décentralisation du stationnement nécessite un renforcement des politiques de surveillance visant à assurer parallèlement :

- la vérification du paiement de la redevance de stationnement - en cas d'absence de ticket ou d'insuffisance de paiement, l'usager doit alors s'acquitter d'un forfait de post-stationnement ;
- le contrôle du stationnement interdit, gênant, très gênant ou abusif - ces infractions relèvent toujours, quant à elles, du système pénal et leur contrôle reste à la charge de l'autorité détentrice du pouvoir de police.

Cette procédure FPS devient **administrative et devra être gérée en totalité par la Ville** : verbalisation, envoi du FPS, encaissement du FPS et gestion des demandes d'indulgences.

Le Maire reste décideur concernant l'amplitude horaire, les jours et les zones sur lesquels le stationnement est réglementé. Une délibération du conseil municipal doit déterminer les zones qui recevront du stationnement payant, fixer le barème tarifaire, fixer le montant du FPS et adopter les montants spécifiques (résidents, salariés, ...).

Ce barème tarifaire doit tenir compte de l'ensemble des coûts nécessaires à la collecte du produit de la redevance :

- l'Etat reversait à la commune une partie des produits des amendes de police, soit 23 € en moyenne par PV ; cela ne sera plus le cas après le 1^{er} janvier 2018 concernant les PV sur le stationnement payant, soit environ 5 500 PV par an sur Dinan,
- la convention avec l'ANTAI reviendra à 1,50 € par procédure,
- la maintenance du logiciel EDICIA reviendra à 1 € par procédure,
- le temps administratif pour le traitement des demandes d'indulgences et contestations (difficile à quantifier sachant que l'officier du ministère public traitait environ 350 demandes par an pour Dinan (uniquement pour le payant)).

*

* *

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 63 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé.

CONSIDERANT qu'adoptée dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la décentralisation du stationnement payant sur voirie implique notamment la création d'une redevance d'occupation du domaine public gérée de manière décentralisée et la suppression de l'amende pénale forfaitaire de 17 €.

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette réforme comporte de profondes évolutions des procédures administratives, aussi bien d'ordre juridique, technique, organisationnel, financier que réglementaire.

CONSIDERANT que l'objectif de cette réforme est de donner davantage de compétences aux collectivités locales pour mettre en œuvre un véritable service public du stationnement incluant la définition de la stratégie en matière de tarification et une meilleure incitation au paiement par un renforcement de la surveillance. Pour cela, le système passe d'une organisation pénale identique sur l'ensemble du territoire à une organisation locale au moyen de la décentralisation et de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie.

CONSIDERANT que le caractère payant du stationnement est déconnecté du champ de la police municipale, et devient une question domaniale. L'utilisateur ne s'acquitte plus d'un droit de stationnement institué par le maire, mais d'une redevance d'utilisation du domaine public relevant de la compétence du conseil municipal.

CONSIDERANT que si l'on veut assurer le bon fonctionnement d'une politique de stationnement, il faut surveiller simultanément le paiement du stationnement ainsi que les infractions relevant du système pénal (stationnement gênant, très gênant, interdit, abusif et dangereux). Si l'un de ces deux aspects est négligé, le système ne peut pas convenablement fonctionner.

CONSIDERANT que l'article 63 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 autorise le conseil municipal à instituer une redevance de stationnement payable selon deux modalités :

- par anticipation, en fonction de la durée choisie par l'utilisateur : c'est le « paiement immédiat » ;
- ou a posteriori, sur une base forfaitaire, correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement : c'est le « forfait de post-stationnement (FPS) ».

CONSIDERANT que le barème tarifaire permet de déterminer le montant du forfait de post-stationnement, « applicable lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement n'est pas réglée dès le début du stationnement ou est insuffisamment réglée » et que ce montant « ne peut être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement prévue, hors dispositifs d'abonnement, par le barème tarifaire de paiement immédiat en vigueur dans la zone considérée ».

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'élaboration de la délibération fixant le barème tarifaire de la redevance et le montant du FPS, les collectivités doivent prendre en compte l'ensemble des coûts liés à la collecte de la redevance de stationnement et à la mise en œuvre des FPS,

CONSIDERANT que la convention signée avec l'ANTAI a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou

rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que cette convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

CONSIDERANT que cette convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés,

*
* *

Il vous est proposé :

1- d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Dinan à signer la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

2 - d'intégrer un poste d'ASVP supplémentaire au tableau des effectifs de la Police Municipale qui aura comme missions :

- La surveillance des zones de stationnement payant, réglementé, gênant et interdit,
- Le suivi administratif des FPS et des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) ou anciennement « demandes d'indulgences et contestations » traités désormais par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement,
- Les remplacements de l'agent d'accueil et de l'agent administratif de la police municipale,
- Les remplacements du régisseur des droits de place (marché, terrasses, étalages, ...),
- Les remplacements des agents du service des parkings (gestion des parkings souterrains et parkings à barrières, gestion des horodateurs, ...)

3 - d'adopter le barème tarifaire suivant :

- Montant du FPS applicable sur l'ensemble du stationnement payant : 23 €
- Barème tarifaire :

ZONE ROUGE

Rue du Marchix	Rue de l'Horloge (n°2)	Rue de Léhon (n°51 au n°55)
Grand'Rue	Rue Chanoine Meinser	Rue de la Boulangerie
Place Saint Sauveur	Rue Sainte Barbe	Place Duguesclin (n°1 au n°33 et n°2 au n°8)
Place Duclos Pinot	Place du Champ (n°1 au n°7 et parking)	Rue Thiers
Place du Marchix	Rue du Coignet	Rue Néel de la Vigne
Rue des Rouairies		

Le stationnement est gratuit de 12H00 à 14H00, de 19H00 à 9H00 et les dimanches et jours fériés.

Il n'y a pas de limitation de durée de stationnement.

DUREE DE STATIONNEMENT	COUT EN €
0 à 30 minutes	GRATUIT
1H	0,80
1H30	1,60
2H	2,40
2H30	3,60
3H	4,80
3H30	6,00
4H	7,20
4H30	8,90
5H	10,60
5H30	12,30
6H	14,00
6H30	16,00
7H	18,00
7H30	20,50
8H	23,00

Cette tarification est identique aux années précédentes jusqu'à **4H** de stationnement (0,80 € puis 1,20 € la demi-heure).

Puis :

- 1,70 €/ 30 minutes pour les 5^è et 6^{ème} heures,
- 2 €/30 minutes pour la 7^è heure,
- 2,50€/30 minutes pour la 8^è heure.

C'est une augmentation progressive à partir de la 4^è heure pour limiter le stationnement de longue durée en zone rouge et favoriser la rotation des véhicules.

ZONE ORANGE

Rue Waldeck Rousseau, Rue de Léhon (n°13 au n°29),
Rue Haute Voie, Rue Chateaubriand (Du n°2 au n°8),
Parking Henri Dunant, Parking du Port (partie haute réservée aux véhicules légers),
payant uniquement du 1^{er} Avril au 30 septembre.

Rue Rolland, Parking du Port (Partie basse, réservée aux camping-cars),
Rue Victor Basch, Rue du Quai (Du n°29 au n°47), payant uniquement du 1^{er}
Avril au 30 septembre,

Rue du Guichet, Parking Hélène et Victor Basch.

Le stationnement est gratuit de 12H00 à 14H00, de 19H00 à 9H00 et les dimanches et jours fériés.

Il n'y a pas de limitation de durée de stationnement.

DUREE DE STATIONNEMENT	COÛT EN €
0 à 30 minutes	GRATUIT
1H	0,50
1H30	1,00
2H	1,50
2H30	2,30
3H	3,10
3H30	3,90
4H	4,70
4H30	6,20
5H	7,70
5H30	9,20
6H	10,70
6H30	12,70
7H	14,70
7H30	18,70
8H	23,00

Cette tarification est identique aux années précédentes jusqu'à 4H de stationnement (0,50 € puis 0,80 € la demi-heure).

Puis :

- 1,50 €/ 30 minutes pour les 5^e et 6^e heures,
- 2,00 €/30 minutes pour la 7^e heure,
- 4,00€ et 4,30€ pour les 2 dernières demi-heures.

C'est une augmentation progressive à partir de la 4^e heure pour limiter le stationnement de longue durée en zone rouge et favoriser la rotation des véhicules.

ZONE VERTE

- Rue de Brest,
- Rue Carnot,
- Rue Saint Charles,
- Place Sainte-Catherine,
- Place du 11 Novembre 1918,
- Parking de la rue Michel Geistdoerfer,
- Rue du Général de Gaulle,
- Parking de la rue Paul Sébillot,

Le stationnement est gratuit de 12 H 00 à 14 H 00, de 19 H 00 à 9 H 00 et les dimanches et jours fériés.

Il n'y a pas de limitation de durée de stationnement.

DUREE DE STATIONNEMENT	COUT EN €
0 à 30 minutes	GRATUIT
1H	0,30
1H30	0,60
2H	0,90
2H30	1,40
3H	1,90
3H30	2,40
4H	2,90
4H30	4,20
5H	5,50

5H30	6,80
6H	8,10
6H30	10,10
7H	12,10
7H30	17,10
8H	23,00

Cette tarification est identique aux années précédentes jusqu'à **4H** de stationnement (0,30 € puis 0,50 € la demi-heure).

Puis :

- 1,30 €/ 30 minutes pour les 5^e et 6^e heures,
- 2,00 €/30 minutes pour la 7^e heure,
- 5 € et 5,90 € pour les deux dernières demi-heures.

C'est une augmentation progressive à partir de la 4^e heure pour limiter le stationnement de longue durée en zone rouge et favoriser la rotation des véhicules.

ABONNEMENTS DE SURFACES COMMUNS AUX TROIS ZONES.

Sur ces trois zones, les abonnements de surfaces sont autorisés uniquement **pour les professionnels de santé, les aides ménagères à domicile et les artisans intervenant sur le territoire communal** moyennant la présentation d'un justificatif lors du paiement. Le tarif sera de **32,50 € par mois** et par véhicule.

PENALITES :

Si carte d'abonnement perdue ou cassée : 5 € pour son remplacement.

ABONNEMENTS DE SURFACE

Un abonnement de surface donne droit à stationner **uniquement** sur l'ensemble des voies et parkings suivants :

- Parking de la rue Michel Geistdoerfer,
- Parking du Port,
- Parking Henri Dunant,
- Rue du Général de Gaulle,
- Rue du Quai,
- Rue Chanoine Meinser,
- Rue Saint-Charles,
- Place du 11 Novembre 1918,
- Parking de la rue Paul Sébillot.

Ces abonnements sont proposés aux résidents ou salariés après présentation d'un justificatif ou d'une attestation de domiciliation.

Les tarifs seront :

<i>Abonnements</i>	<u>Résidents</u> <u>Salariés</u>
Mensuel	20,80 €
Trimestriel	57,40 €
Semestriel	104,20 €

PENALITES : Si carte d'abonnement perdue ou cassée : 5 € pour son remplacement.

*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 19 octobre

Sur convocation en date du 13 octobre 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN – Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, Mme PATRY, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme de MILLEVILLE, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M. JOUNEAU (pouvoir à M. HELLIO), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme CASSANY (pouvoir à Mme PATRY), Mme BONNEFOND (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. GAUBERT (pouvoir à Mme MISSIR), Mme BRIEC-LAME (pouvoir à M. FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à M. BERTIER).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

Secrétaire : M. SACHET

*
* *

OBJET : FINANCES – Budget général – Décision modificative n°2

Rapporteur : Yannick Hellio

La décision modificative n°2 procède à des ajustements sur les crédits ouverts au budget primitif Commune pour l'exercice 2017.

Elle s'équilibre à :

- 60 110 € en section de fonctionnement ;
- 709 750 € en section d'investissement.

En section d'Investissement, la décision modificative a pour objet d'augmenter ou de diminuer les crédits de dépenses inscrits au Budget Primitif, pour les ajuster aux besoins apparus depuis le vote

intervenue en début d'année, en tenant compte des crédits qui ne seront pas réalisés avant la fin de l'année.

En effet, le pilotage de la réalisation du budget révèle, au fur et à mesure de l'avancement de l'exercice comptable, que certains crédits n'ont pas encore été réalisés, et qu'ils ne le seront pas d'ici la clôture de l'exercice budgétaire au 31/12/2017 (arrêt de la section Investissement début décembre). Les procédures administratives et les étapes préalables nécessaires à la définition des projets peuvent entraîner des retards dans l'avancement de ceux-ci, et par conséquent, dans la réalisation des crédits inscrits au budget. Parallèlement, d'autres projets peuvent connaître un avancement accéléré, ou émerger en cours d'année.

Il paraît donc pertinent, au regard d'une stratégie financière limitant le recours à l'emprunt, de faire un point d'étape de la réalisation du budget avec les élus et les services, afin d'opérer certains transferts de crédits d'opération à opération, à l'image de ce que serait un budget supplémentaire, et sans que cela ne remette en cause l'avancement des projets lancés.

D'un point de vue réglementaire, les engagements juridiques pris avant l'arrêt des écritures de la section Investissement (début décembre) sont engagés comptablement et inscrits en restes à réaliser. Ils seront repris au budget de l'année suivante de manière obligatoire et entrent dans le calcul du besoin de financement lors de la clôture de l'exercice. Il est donc indispensable de limiter leur volume, afin de préserver la capacité d'autofinancement de la Ville et maintenir un excédent de fonctionnement pour l'exercice N+1.

En revanche, les projets reportés sur l'année 2018 feront l'objet d'une délibération spécifique permettant d'ouvrir des crédits nouveaux, et non de report de crédits. Seuls les crédits engagés juridiquement et comptablement seront inscrits en restes à réaliser.

Ainsi, la souplesse budgétaire apportée par le recours possible à des ouvertures de crédits permettra-t-elle de lancer les projets prêts à être engagés, sans attendre le vote du budget. Cette pratique sera d'autant plus indispensable en 2018, du fait du vote plus tardif du BP dans le cadre de la création de la commune nouvelle avec Léhon. Ainsi, dès janvier 2018, le Conseil Municipal pourra-t-il ouvrir les crédits nécessaires au démarrage des projets dont les marchés publics n'auront pas pu être signés avant décembre 2017. Ces crédits nouveaux seront obligatoirement repris au BP, et pourront être financés par les ressources propres, les subventions notifiées ou un emprunt.

Cette démarche est également vertueuse du point de vue de l'indicateur de taux de réalisation qui est de 66% au 7/9/2017 pour les dépenses d'équipement.

Enfin, elle démontre que la collectivité mobilise des crédits sur des réalisations concrètes et des projets programmés et suivis au travers du Programme Pluriannuel d'Investissement, avec un financement ajusté et sincère.

Le détail de cette décision modificative figure ci-après :

En section de Fonctionnement

Chapitre 011 Charges à caractère général

Le changement de régime juridique de la gérance du Centre des Congrès modifie les modalités de participation financière de la Ville auprès du Groupe Variant. Du versement d'une redevance au fermier, la dépense relève désormais du contrat de prestation de service. La Ville versera trimestriellement au groupe Variant le prix fixé au marché (part fixe et part variable), sur remise des

justificatifs d'activité. En contrepartie, elle encaissera les recettes liées à la mise en location de l'équipement.

Le marché ayant pris effet au 1^{er} octobre 2017, il convient d'inscrire au budget, par la présente décision modificative, les crédits suffisants, évalués à 50 000€, pour permettre de payer le prix du marché au prorata temporis de l'exercice 2017.

Cette dépense est imputée à la nature 611 du chapitre 011 Charges à caractère général.

Il est donc proposé d'inscrire les crédits suffisants, d'un montant de 50 000€, à ce chapitre.

Chapitre 67 Charges exceptionnelles

SOFAXIS, assureur statutaire, réclame à la Ville de Dinan le remboursement de sommes versées à tort dans le cadre d'un dossier d'accident du travail. En effet, les conclusions de l'expertise diligentée par SOFAXIS relèvent la non-imputabilité au service d'une absence pour maladie d'un agent. Par conséquent, l'absence relève de la maladie ordinaire et non de l'accident de travail, ce qui modifie le régime de prise en charge des indemnités journalières et des frais médicaux de l'agent. L'assureur demande donc le remboursement des sommes versées, d'un montant de 10 105,07€.

Cette dépense est imputée à la nature 678 du chapitre 67 Charges exceptionnelles.

Il est donc proposé d'inscrire les crédits suffisants, d'un montant de 10 110€, à ce chapitre.

S'agissant d'un agent titulaire, sa rémunération en situation de maladie est à la charge de la Ville, laquelle pourra effectuer un recours auprès de la CPAM et de l'organisme complémentaire de l'agent pour obtenir le remboursement des honoraires médicaux (547,11€).

Pour équilibrer la DM n°2 au sein de cette section de Fonctionnement, il est proposé de diminuer les crédits inscrits au chapitre des dépenses imprévues, d'un montant de 60 110€.

Section Investissement

La présente DM 2 comprend plusieurs transferts de crédits d'opération à opération, conséquence de deux facteurs :

- la mise en œuvre de la comptabilité analytique au 1^{er} janvier 2017 a conduit à définir des gestionnaires de centres de coûts, qui regroupent des dépenses ayant le même objet, pour le compte des autres services municipaux. Cette nouvelle organisation comptable touche également les investissements, particulièrement dans les opérations qui relèvent du Programme Pluriannuel d'Entretien (opérations 101 à 108 notamment). Au cours de l'année, certains services ont pu demander de nouvelles dépenses aux services centralisateurs, en les finançant sur leurs propres crédits, avec une régularisation budgétaire par DM.
- l'organisation des crédits d'Investissement et le niveau de vote par opération, qui apporte de la lisibilité sur la destination des crédits, peut nécessiter, au cours de l'exercice budgétaire, des ajustements d'opération à opération en fonction de l'avancement plus ou moins rapide des projets.

Les modifications de crédits demandées sont les suivantes :

- Opération 103 Matériel technique des services : crédits supplémentaires à hauteur de 4 310 € pour l'achat d'une auto laveuse au théâtre des Jacobins, à prendre sur les dépenses imprévues.

- Opération 104 Parc automobile : achat de vélos électriques et leurs accessoires, pour les déplacements des agents de l'Atelier du 5 bis. Transfert de crédits, à hauteur de 4 300 €, de l'opération 11 programme des bâtiments scolaires, crédits du service EDUCATION.
- Opération 11 Programme équipements scolaires : d'une part, transfert de crédits de l'opération 101 Matériel informatique, à hauteur de 7 000 €, pour le financement de tablettes et d'un tableau numérique dans les classes. D'autre part, transferts de crédits du centralisateur BATIMENT, de l'opération 85 Programme entretien des bâtiments, à hauteur de 16 410 €, pour financer les travaux (marché supérieur à l'enveloppe prévisionnelle).
- Opération 31 Quartier prioritaire : ajout de 4 000€ de crédits pour les travaux de l'Espace Y. JEAN-HAFFEN (marché de travaux dans les bâtiments communaux), à prendre sur les crédits disponibles sur centralisateur BATIMENT à l'opération 85.
- Opération 52 Rempart rue de Gaulle : besoin de crédits supplémentaires, d'une part pour des avenants aux marchés de travaux (+5 000€), par transfert de crédits disponibles du service PATRIMOINE à l'opération 64, d'autre part pour une étude du soubassement rocheux du rempart, pour 5 300€, financés sur les dépenses imprévues.
- Opération 54 Chapelle Ste Catherine : crédits supplémentaires pour des avenants aux travaux, pour un montant de 7 930 €, à prendre sur des crédits disponibles du service BATIMENT à l'opération 56 Entretien restauration des monuments historiques.
- Opération 61 Projet château : crédits supplémentaires pour 16 200€ (fouilles archéologiques), par transfert de crédits du centralisateur BATIMENT de l'opération 50 Entretien restauration des bâtiments culturels.
- Opération 81 Programme voirie / espaces publics : transfert de crédits du service ESPACES VERTS, de l'opération 107 Aménagements et équipements urbains, vers l'opération 81, pour 2 300€, pour les plantations de la Place Du Guesclin.

- Opération 82 Programme de réfection totale de voirie : il est proposé de transférer les crédits disponibles de plusieurs opérations, afin de financer, dès cette année, la totalité des travaux dont le financement était prévu sur deux exercices budgétaires (la rue du Port, les rues Sagesse, Boulangerie, 4 Miches et St Charles), le tout pour un montant total de 624 000€. Les crédits disponibles sont les suivants :
 - o Opération 106 Installations de voirie : -143 200€ répartis comme suit :
 - - 60 000€ sur les crédits inscrits par le gestionnaire PARKINGS, pour la signalétique dynamique des parkings à barrières. En effet, le dossier de consultation est en cours de finalisation, et compte-tenu des délais de procédure des marchés publics, le marché ne pourra pas être signé dans les délais pour l'exercice 2017. Une ouverture de crédits devra donc être prise début 2018 pour ce projet.
 - - 31 600€ sur les crédits inscrits pour le renouvellement du parc des horodateurs. En effet, dans le cadre du marché à bons de commandes passé en 2016 pour une durée de 3 ans, la première tranche de renouvellement a été réalisée entre 2016 et 2017. La deuxième tranche sera commandée en 2018, conformément au marché. Les crédits non consommés en 2017 peuvent donc être libérés.
 - - 51 600€ sur les crédits inscrits par le gestionnaire VOIRIE pour les installations de voirie. Les dépenses correspondantes à ces crédits ont été réalisées dans les programmes de réfection de voirie.
 - o Opération 107 Aménagements et équipements urbains : - 29 000€, dont 20 000€ correspondent aux crédits inscrits pour la révision/extension du site patrimonial remarquable. Ce dossier, mené par Dinan Agglomération, a pris du retard et ne se fera pas sur 2017. Il conviendra de réinscrire les crédits au BP 2018. Les 9 000€ restant correspondent à des crédits Espaces Verts qui ne seront pas consommés.

- Opération 108 Aérodrome : - 15 880€. Les travaux de mise aux normes imposées par l'Aviation Civile et de drainage de la voirie ne pourront pas être réalisés sur l'exercice 2017. A reporter sur 2018.
- Opération 32 Fonds d'intervention centre-ville : l'enveloppe des crédits votée pour attribuer les subventions aux particuliers pour les rénovations des façades sera partiellement consommée d'ici la fin de l'exercice 2017. Il est possible de libérer 12 000€.
- Opération 81 Programme voirie / espaces publics : transfert de crédits disponibles, du service VOIRIE, pour 3 000€.
- Opération 83 Eclairage public : - 29 000€ de crédits inscrits pour le projet d'éclairage de la façade de l'hôtel de Ville. Seule une partie de l'éclairage sera réalisée cette année. La partie basse du projet nécessitant des travaux plus lourds (maçonnerie), elle sera réalisée en 2018.
- Opération 84 Déplacements doux et espaces naturels : il reste 25 000€ sur les crédits dédiés aux travaux d'aménagement des espaces verts, partiellement réalisés.
- Opération 85 Programme bâtiments : sur 224 200 €, 39 230€ sont disponibles, dont 38 000€ des crédits inscrits pour l'hôtel de Ville. En effet, le projet de réorganisation des bureaux, retardé en attendant le vote sur la création d'une commune nouvelle entre Dinan et Léhon, va débiter par une étude de programmation d'un coût inférieur estimé à 12 000€.
- Opération 91 Programme accessibilité : il reste 50 000€ sur les crédits « accessibilité bâtiments » dont la réalisation est tributaire de travaux d'accessibilité à réaliser sur la voirie.
- Opération 92 Programme de vidéoprotection : - 157 000€, compte-tenu du retard pris dans la procédure administrative (remise tardive du diagnostic sécurité de la Gendarmerie) - Report sur 2018.
- Enfin, sur l'opération 823 Rue de la Garaye / Chanoine Meinser, il faut augmenter les crédits de 13 000€, compte-tenu de travaux supplémentaires réalisés.

Pour l'équilibre des écritures de la DM n°2, il est nécessaire de diminuer les crédits inscrits au chapitre des dépenses imprévues : - 143 300€. Le solde de ce chapitre sera donc de 73 081€.

Au total, sur la section Investissement, la décision modificative n° 2 s'équilibre à 709 750€ en dépenses et en recettes. Le montant du budget Commune ne s'en trouve pas modifié.

TABLEAU RECAPITULATIF de la DM 2 :

Chapitre	DM 2 - Fonctionnement
chap 011	50 000,00 €
chap 67	10 110,00 €
chap 022	-60 110,00 €
opération	DM 2 - Investissement
opération 101	-7 000 €
opération 103	4 310 €
opération 104	4 300 €
opération 106	-143 200 €
opération 107	-31 300 €
opération 108	-15 880 €
opération 11	19 110 €
opération 31	4 000 €
opération 32	-12 000 €
opération 50	-16 200 €
opération 52	10 300 €
opération 54	7 930 €
opération 56	-7 930 €
opération 61	16 200 €
opération 64	-5 000 €
opération 81	-700 €
opération 82	624 000 €
opération 823	13 000 €
opération 83	-29 000 €
opération 84	-25 000 €
opération 85	-59 640 €
opération 91	-50 000 €
opération 92	-157 000 €

La commission des finances réunie le 10 octobre 2017 a donné un avis favorable à cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de la Commune,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 10 octobre 2017,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en Fonctionnement et en Investissement,

Il vous est proposé :

1 - d'adopter la décision modificative n° 2 du budget Commune 2017 telle que figurant dans le tableau ci-après :

En section de fonctionnement :

imputation		dépenses		recettes	
niveau vote	nature - fonction	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
chap 011	611-90		50 000,00 €		
chap 67	678 - 020		10 110,00 €		
chap 022	022-01	-60 110,00 €			
		-60 110,00 €	60 110,00 €	0,00 €	0,00 €

En section d'Investissement :

imputation		dépenses		recettes	
niveau vote	nature - fonction	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
opération 103	2188-313		4 310 €		
opération 104	2182-422		4 300 €		
opération 11	2188-212	-4 300 €			
opération 11	2183-212		7 000 €		
opération 101	2051-020	-7 000 €			
opération 11	2313-212		16 410 €		
opération 85	2313-810	-16 410 €			
opération 31	2313-524		4 000 €		
opération 85	2313-810	-4 000 €			
opération 52	2313-324		5 000 €		
opération 64	2316-324	-5 000 €			
opération 52	2313-324		5 300 €		
opération 54	2313-324		7 930 €		
opération 56	2313-324	-7 930 €			
opération 61	2313-324		16 200 €		
opération 50	2031-324	-16 200 €			
opération 81	2315-822		2 300 €		
opération 107	2318-026	-2 300 €			
opération 82	2315-822		121 000 €		
opération 82	2315-822		203 000 €		
opération 82	2315-822		300 000 €		
opération 106	2315-821	-51 600 €			
opération 106	2152-821	-91 600 €			
opération 107	2041511-	-20 000 €			
opération 107	2318-026	-9 000 €			
opération 108	2313-414	-1 280 €			
opération 108	2315-414	-6 500 €			
opération 108	2315-414	-8 100 €			
opération 32	204221-824	-12 000 €			
opération 81	2315-822	-3 000 €			
opération 83	2315-814	-29 000 €			
opération 84	2152-822	-10 000 €			
opération 84	2315-823	-15 000 €			
opération 85	2031-020	-38 000 €			
opération 85	2188-025	-1 230 €			
opération 91	2313-810	-50 000 €			
opération 92	21568-110	-157 000 €			
opération 823	2315-822		13 000 €		
chapitre 020	020-01	-143 300 €			
		-709 750 €	709 750 €	0 €	0 €

*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lechien', written over a horizontal line.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 19 octobre

Sur convocation en date du 13 octobre 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN – Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, Mme PATRY, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme de MILLEVILLE, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme LAISNE..

ETAIENT EXCUSES : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M. JOUNEAU (pouvoir à M. HELLIO), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme CASSANY (pouvoir à Mme PATRY), Mme BONNEFOND (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. GAUBERT (pouvoir à Mme MISSIR), Mme BRIEC-LAME (pouvoir à M. FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à M. BERTIER).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

Secrétaire : M. SACHET

*
* *

OBJET - FINANCES – Travaux en régie – Fixation du tarif horaire de la main d'oeuvre

Rapporteur : Yannick HELLIO

Pour réaliser ses travaux d'investissement, la Ville a le choix de faire appel à des entreprises extérieures ou de les faire réaliser en interne, par les services municipaux. On les appelle alors TRAVAUX EN REGIE.

Si l'affectation à la section d'investissement des dépenses réalisées par des entreprises ne pose pas de difficultés, les travaux en régie sont soumis aux règles de la comptabilité publique. En effet, les achats de matières premières et de petit matériel, les locations de matériel nécessaires à la réalisation des travaux et les frais de personnel représentant la main d'oeuvre constituent des dépenses de fonctionnement. Or, ces dépenses visant à maintenir ou à améliorer le patrimoine de la collectivité,

seront amorties et intégrées à l'inventaire. En outre, à l'exception des dépenses de personnel, elles seront intégrées à la déclaration pour la Fonds de compensation de la TVA.

Pour éviter que ces charges de fonctionnement ne grèvent les résultats d'un exercice, alors que tous les exercices successifs profiteront de cet investissement durable, le compte 722 est crédité, en fin d'année, du montant exact ou évalué de ces charges.

Les immobilisations créées comptabilisent :

- Le coût d'acquisition des matières premières
- Les charges de production : frais de personnel, location de matériel ...

Elles ne comprennent pas les frais financiers ni les frais d'administration générale.

Concrètement, en fin d'année, chacun des travaux réalisés en régie par les services techniques fait l'objet d'une fiche, signée de l'ordonnateur et transmise au comptable, désignant précisément les dépenses d'achat de matériaux, de fournitures, d'achat ou de location de matériels spécifiquement affectés audit chantier (chapitre 011), ainsi que la main d'œuvre affectée à chaque chantier. Le temps/agent déclaré est multiplié par le tarif horaire de main d'œuvre voté par le Conseil Municipal.

Puis, par un jeu d'écritures comptables, il y a compensation des débits portés aux comptes de charges de la classe 6 (chapitre 012 dépenses de personnel, chapitre 011 achat de matériel et de fournitures), par une recette de fonctionnement (chapitre 042), puis une immobilisation assortie d'un amortissement (chapitre 040).

La délibération proposée au Conseil Municipal vise à déterminer un tarif horaire qui permettra de calculer les frais de personnel pour chaque opération de travaux en régie.

Pour cela, on retiendra le tarif horaire moyen d'un agent technique de catégorie C, affecté au CTM (dont tous les services effectuent des travaux en régie – exploitation, forge, menuiserie, espaces verts ...), comprenant la rémunération de base, le régime indemnitaire et les charges sociales. Nous obtiendrons ainsi un coût horaire chargé qui, multiplié par le temps passé et le nombre d'agents affectés à chaque chantier de travaux, permettra de définir les frais de personnel à comptabiliser à chaque opération de travaux.

Ce tarif horaire devra être actualisé chaque année, pour tenir compte de l'évolution du coût de la masse salariale.

Pour l'année 2017, ce coût a été évalué par le service RH à 22,84 €/h.

Il est proposé de fixer le tarif horaire de la main d'œuvre à 22,84 €/h pour le calcul des travaux en régie à prendre en compte dans les écritures de fin d'exercice.

La commission des finances réunie le 10 octobre 2017 a donné un avis favorable à cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Instructions comptables M14 et M 4,

Vu les budgets Commune et annexes,

Considérant la nécessité de fixer un tarif horaire de la main d'œuvre contribuant aux travaux réalisés en régie, en vue des écritures comptables de fin d'année pour leur intégration en immobilisations,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 10 octobre 2017,

*

* *

Il vous est proposé de fixer le tarif horaire de la main d'œuvre à 22,84 €/h, pour le calcul des travaux en régie à prendre en compte dans les écritures de fin d'exercice, pour les budgets Commune et annexes.

*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lechien', written over a horizontal line.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 19 octobre

Sur convocation en date du 13 octobre 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN – Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, Mme PATRY, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme de MILLEVILLE, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M. JOUNEAU (pouvoir à M. HELLIO), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme CASSANY (pouvoir à Mme PATRY), Mme BONNEFOND (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. GAUBERT (pouvoir à Mme MISSIR), Mme BRIEC-LAME (pouvoir à M. FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à M. BERTIER).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

Secrétaire : M. SACHET

*
* *

Objet : Budget Commune 2017 - Attribution de subventions à des associations

Rapporteur : Christine MASSART

La Commission SPORT & VIE ASSOCIATIVE du 7/10/2017 a donné un avis favorable pour les deux demandes de subvention suivantes :

- Entente dinannaise de Tennis de table : demande écrite en date du 6/06/2017 en vue de l'organisation de leur tournoi national du 28 et 29/10/2017 : comme l'an dernier, la commission propose une subvention pour cet événement de 200 € ;
- Participation du quartet artistique de La Beaumanoir au World Championships Roller Games en Chine fin août –début sept. 2017. Dossier déposé fin juillet 2017. Le budget déplacement pour cette compétition est de 4 480 €. La commission propose une subvention identique à

celle accordée pour le déplacement aux championnats du monde de 2015 en Colombie, soit 400 €.

Ces 2 subventions seront prises sur le solde de l'enveloppe attribuée début 2017 à la commission SPORT & VIE ASSOCIATIVE, d'un montant de 960 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget Commune pour l'année 2017,

Vu l'avis de la Commission SPORT & VIE ASSOCIATIVE, réunie le 7 octobre 2017, pour l'attribution, dans son enveloppe de crédits affectée pour l'année 2017, de subventions aux associations suivantes :

- Entente dinannaise de Tennis de table, en vue de l'organisation de leur tournoi national des 28 et 29 octobre 2017,
- Participation du quartet artistique de La Beaumanoir au World Championship Rollergames en Chine fin août –début sept. 2017,

*

* *

Il vous est proposé :

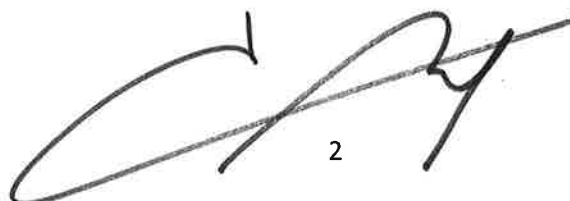
1. d'attribuer une subvention à l'association Entente dinannaise de Tennis de table, d'un montant de 200 €, en vue de l'organisation de leur tournoi national des 28 et 29 octobre 2017.
2. d'attribuer une subvention à l'association La Beaumanoir, d'un montant de 400 €, pour la participation du quartet artistique au World Championships Roller Games en Chine fin août – début sept 2017.
3. la dépense en résultant est inscrite au budget communal, en section de Fonctionnement – chapitre 65.

*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



2

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 19 octobre

Sur convocation en date du 13 octobre 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN – Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, Mme PATRY, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme de MILLEVILLE, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M. JOUNEAU (pouvoir à M. HELLIO), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme CASSANY (pouvoir à Mme PATRY), Mme BONNEFOND (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. GAUBERT (pouvoir à Mme MISSIR), Mme BRIEC-LAME (pouvoir à M. FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à M. BERTIER).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

Secrétaire : M. SACHET

*
* *

OBJET - AFFAIRES GENERALES – CIMETIERE – Adoption des tarifs et du règlement intérieur de la maison de recueillement du cimetière de Dinan

Rapporteur : Bernard LAGREE

Par délibération en date du 24 février 2015, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de création d'un espace d'accueil et de recueillement à l'entrée du cimetière de Dinan.

Les travaux ont été réceptionnés le 7 juin 2017.

Ce bâtiment comprend :

- un bureau d'accueil (12m²)
- une salle de recueillement (54m²) d'une capacité de 81 personnes dont 39 places assises et 2 places pour personnes à mobilité réduite.

- un auvent de 60 m² et des sanitaires accessibles PMR

La salle de recueillement est par ailleurs équipée d'un pupitre, d'une sonorisation intérieure et extérieure, de deux écrans vidéo commandés par un lecteur.

Ce bâtiment est destiné à :

- o accueillir les familles et le public pour les renseigner et leur permettre d'accomplir les formalités funéraires,
- o organiser des cérémonies :
 - à l'occasion d'une inhumation, d'un dépôt d'urne ou d'une dispersion de cendres dans les cimetières des communes de Dinan – ou de Léhon (à compter du 1^{er} janvier 2018),
 - pour rendre un hommage à un(e) défunt(e) dinannais(e) - ou léhonnais(e) (à compter du 1^{er} janvier 2018).

Pour la préservation et la bonne utilisation de cet équipement, il convient d'établir un règlement intérieur ainsi que de fixer les montants du forfait d'utilisation de 2 heures qui pourraient être les suivants :

- 50 euros pour 2 heures lorsque le défunt était domicilié à Dinan – ou à Léhon (à compter du 1^{er} janvier 2018),
- 70 euros pour 2 heures lorsque le défunt était domicilié hors de Dinan – ou de Léhon (à compter du 1^{er} janvier 2018).

Suite à la réunion de la commission des finances le 10/10/2017,

*

* *

Il vous est proposé :

- 1- d'adopter les tarifs pour la mise à disposition de la maison d'accueil et de recueillement du cimetière
- 2- d'adopter son règlement intérieur.

*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 19 octobre

Sur convocation en date du 13 octobre 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN – Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, Mme PATRY, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme de MILLEVILLE, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M. JOUNEAU (pouvoir à M. HELLIO), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme CASSANY (pouvoir à Mme PATRY), Mme BONNEFOND (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. GAUBERT (pouvoir à Mme MISSIR), Mme BRIEC-LAME (pouvoir à M. FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à M. BERTIER).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

Secrétaire : M. SACHET

*
* *

OBJET- AFFAIRES GENERALES – Acquisition de deux terrains appartenant au département des Côtes d'Armor situés sur la commune de Taden (Pré de Baudoin) – Parcelles cadastrées section D n°1477 et n°1479

Rapporteur : Bernard LAGREE

A l'instar du centre historique, le port de Dinan est de plus en plus fréquenté par les visiteurs. La saison touristique 2017 a montré que les capacités d'accueil des véhicules étaient limitées pour ce lieu touristique. De plus, dans le cadre du projet de restructuration du port, il est prévu d'offrir une plus grande place aux piétons et davantage de sécurité en transférant les places de stationnement actuellement situées le long du quai de l'autre côté de la voie, ce qui supprimera quelques places.

A l'entrée du port, au Pré de Baudoin (à la limite de Dinan et Taden), le département des Côtes d'Armor est propriétaire de deux parcelles situées en zone N du plan local d'urbanisme de la commune de Taden, cadastrées section D n°1477 et 1479, représentant une superficie totale de 1 690 m². Une fois aménagé en zone de stationnement paysager, cet espace serait susceptible de faciliter le stationnement au port, et le cas échéant, de désengorger la rue du quai en période estivale.

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor est favorable à la vente de ces parcelles sous la condition qu'elles conservent leur caractère naturel.

Suite à la consultation des domaines, le prix de vente proposé par le département est de 0.36 €/m² soit 608 euros pour ces deux parcelles.

Vu l'avis des domaines en date du 23 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'urbanisme en date du 14 septembre 2017 ;

*

* *

Il vous est proposé :

- 1) d'acquérir auprès du département des Côtes d'Armor ces deux parcelles situées sur la commune de Taden cadastrées section D n°1477 et 1479 pour un prix de 608 euros.
- 2) d'autoriser M. le Maire à conclure l'acte de vente et tous les documents se rapportant à cette affaire, les frais correspondants étant à la charge de la ville

*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte par 30 voix pour** ((M. LECHIEN – Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, Mme PATRY, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme de MILLEVILLE, M. BERTIER, Mme LAISNE, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M. JOUNEAU (pouvoir à M. HELLIO), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme CASSANY (pouvoir à Mme PATRY), Mme BONNEFOND (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. GAUBERT (pouvoir à Mme MISSIR), Mme BRIEC-LAME (pouvoir à M. FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à M. BERTIER)) **et 2 voix contre** (Mme Missir et M Forget) ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 19 octobre

Sur convocation en date du 13 octobre 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN – Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, Mme PATRY, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme de MILLEVILLE, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M. JOUNEAU (pouvoir à M. HELLIO), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme CASSANY (pouvoir à Mme PATRY), Mme BONNEFOND (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. GAUBERT (pouvoir à Mme MISSIR), Mme BRIEC-LAME (pouvoir à M. FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à M. BERTIER).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

Secrétaire : M. SACHET

*

* *

OBJET - ATELIER DU 5 bis et autres services municipaux - Accueil de jeunes en Service Civique

Rapporteur : Maxime SACHET

L'un des axes prioritaires de la ville de Dinan est d'inciter tous les jeunes à être acteurs dans leur bassin de vie. L'accueil de jeunes en mission de Service Civique est un moyen concret de vivre une expérience citoyenne et de découvrir un domaine professionnel.

L'objectif de l'engagement de Services Civiques est de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie d'éducation citoyenne par l'action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures.

L'accueil d'un volontaire en Service Civique doit donc être pensé avant tout comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général et un projet personnel d'engagement d'un jeune porté par la collectivité.

En respectant ces valeurs, chaque service de la collectivité peut accueillir une ou un jeune pour :

- une durée de 6 à 12 mois ;
- l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence;
- au moins 24 heures hebdomadaires;
- un versement d'une indemnité prise en charge par l'État et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil ;
- ouvrir droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État.

Agréée depuis le 01 septembre 2014 par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la ville de Dinan a accueilli 3 jeunes au sein du service Jeunesse pour des missions allant de six à huit mois.

La validation du renouvellement d'agrément, datée du 7 août 2017, autorise la ville à accueillir des jeunes en missions de Service Civique pour les trois années à venir (août 2020).

*
* *

Il vous est proposé :

1. de valider l'accueil de jeunes en mission de Service Civique au sein des services municipaux tout au long de l'agrément DDCCS.
2. d'autoriser le Maire à signer tous les documents correspondants

*
* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 19 octobre

Sur convocation en date du 13 octobre 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN – Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, Mme PATRY, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme de MILLEVILLE, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M. JOUINEAU (pouvoir à M. HELLIO), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme CASSANY (pouvoir à Mme PATRY), Mme BONNEFOND (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. GAUBERT (pouvoir à Mme MISSIR), Mme BRIEC-LAME (pouvoir à M. FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à M. BERTIER).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

Secrétaire : M. SACHET

*

* *

OBJET – Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance élargi de Dinan - Point d'étape

Rapporteur : Maxime SACHET

Depuis la réactivation du CLSPD en octobre 2016, trente-deux structures institutionnelles ou associatives et élus du CLSPD¹ se sont réunis au cours des 18 rencontres organisées de novembre 2016

¹ Pôle médiation Ville de Dinan, Résidence habitat jeunes Steredenn, Club de prévention La Chamaille, MDD, Service Enfance- Jeunesse Lanvallay, Police municipale Dinan, CFA Aucaleuc, Lycée Général et technique Fontaine des Eaux, Mission Locale, Pôle jeunesse Ville de Dinan, ATS Pays de Dinan, Collège Roger Vercel, Service Printania, Association Noz Deiz, Intervenante sociale en Gendarmerie, Espace dinannais CDEF, Espace Femmes/Steredenn, Procureur TGI, Compagnie de Gendarmerie Dinan, PMI, CMPEA, PRE ville de Dinan, IEN Dinan Sud, IEN Dinan Nord, Référente famille CAF/Atelier du 5 bis, Fondation St Jean de Dieu, ANPAA 22, CCAS, dinan, CCAS Léhon, élus de Aucaleuc, Dinan, Lanvallay, Léhon, Taden, Trélivan.

à avril 2017. Conformément aux axes prioritaires validés lors de la séance plénière du conseil le 13 octobre 2016 en l'Hôtel de Ville de Dinan, quatre groupes thématiques se sont mis au travail pour répondre aux problématiques identifiées sur le territoire : Prévention des conduites addictives, prévention des violences intra familiales, soutien à la parentalité, tranquillité publique.

1. La plus-value du travail des groupes thématiques

Les professionnels mobilisés mènent leurs propres actions de prévention dans le cadre de leurs missions.

Cependant le CLSPD a permis de :

- Améliorer l'interconnaissance entre les structures
- Favoriser le travail partenarial
- Cibler les acteurs et les actions du CLSPD
- Repérer les problèmes et les exposer

Dans le diagnostic social local rendu en mars 2015, les structures avaient exprimé le besoin de créer une culture commune afin de pouvoir porter des actions cohérentes dans le respect de leurs missions propres. La charte déontologique facilite la coopération et la relation de confiance entre les partenaires. Il est toutefois nécessaire de vivre des expériences communes (formations, temps forts, animations...) afin de développer cette culture commune et d'accentuer le rayonnement des actions pour le bénéfice des publics « cibles ».

2. Bilan des travaux réalisés par les groupes thématiques pour l'année 2017

Groupes	Actions réalisées	Actions en cours, en réflexion
Prévention des addictions	Action de lutte contre les infractions liées aux stupéfiants menée en partenariat avec la gendarmerie, la police municipale et le lycée la Fontaine des Eaux. Janvier 2017	Sensibilisation à « la prise de risque » entre pairs : action portée par le FJT Steredenn, reportée en 2018 avec un accompagnement de l'ARS
	Maraudes d'observation en soirée les 21 juin (fête de la musique) et le 07 juillet (résultats du bac). Action co-portée par le club de prévention la Chamaille et le pôle jeunesse de la ville de Dinan	Formation « Usage de drogues et addictions » porté par le club de prévention La Chamaille, animé par l'ANPAA 22 à destination des professionnels en lien avec le public "jeune". Deux jours programmés en novembre 2018.
Prévention des Violences	Stage de responsabilisation pour les auteurs de violences porté par Steredenn	Formation à la communication non violente

intrafamiliales	Mise à jour du guide d'accès aux droits pour une mise en ligne sur le site de l'atelier du 5 bis, en septembre 2017, une version papier sera remise aux communes associées.	
Soutien à la parentalité	Action de sensibilisation et prévention à destination des enfants et des familles à l'utilisation des nouvelles technologies "GRANDIR AVEC LES ECRANS" Avril 2017, organisé par le collectif parentalité (atelier du 5 bis, la Chamaille, Espace dinannais) 120 participants	Co éducation : quel partenariat famille/école/professionnels socio-éducatifs ? Projet "Ecole accueillante" avec l'Education Nationale et les services municipaux
Tranquillité publique	Sensibilisation des parents via les collèges et lycées aux "soirées cartables" à chaque veille de vacances scolaires	Action de rappel à l'ordre en partenariat gendarmerie/police municipale
	Rencontre entre les exploitants de débits de boissons et commerçants centre de Dinan, la gendarmerie, la police municipale et les élus afin de prévenir les troubles à la tranquillité publique, coordonner les interventions selon les besoins et préparer la saison estivale.	Contrôle des 2 roues : achat sonomètre, sensibilisation à la prise de risque (vitesse) pour soi et pour les autres, sécurité routière

3. Accord de financement entre les communes associées au CLSPD

BILAN BUDGET 2016

Charges en €			Produits en €		
	Prévisionnel	réalisé		Prévisionnel	réalisé
Coordination : 1/4 ETP	10 000	8 020	Ville de Dinan	7587	5 047
Actions de prévention : prestataires extérieurs	9 900	1 490	Communes associées	4463	4463
			FIPD	7850	0
Total	19 900	9 510	Total	19900	9 510

Les financements FIPD 2016 ont prioritairement été fléchés sur des actions de lutte contre la radicalisation. Les actions du CLSPD n'ont pas été subventionnées par l'Etat. Les dépenses pour l'année 2016 comprennent le poste de coordination et les prestataires de service pour l'action : « Grandir avec les écrans ».

Pour l'année 2017, il est proposé de ne pas changer la participation des villes associées.

Communes associées	nb habitants	habX0,28 €
Aucaleuc	904	253,12
Dinan	11403	3192,84
Lanvallay	3986	1116,08
Léhon	3020	845,6
Taden	2249	629,72
Trélivan	2515	704,2
		6741,56

Budget 2017 :

Charges en €		Produits en €	
Coordination : 1/4 ETP	8 020	Ville de Dinan	3 192
Action de sensibilisation et prévention "grandir avec les écrans"	1680	Communes associées	3548
Actions 2018	2240	FIPD	5200
TOTAL	11 940	TOTAL	11 940

*

* *

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à appliquer la répartition des charges financières indiquée pour la coordination et l'animation du CLSPD.

*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 19 octobre

Sur convocation en date du 13 octobre 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN – Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, Mme PATRY, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme de MILLEVILLE, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M. JOUNEAU (pouvoir à M. HELLIO), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme CASSANY (pouvoir à Mme PATRY), Mme BONNEFOND (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. GAUBERT (pouvoir à Mme MISSIR), Mme BRIEC-LAME (pouvoir à M. FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à M. BERTIER).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

Secrétaire : M. SACHET

*

* *

OBJET – CENTRE DE RENCONTRES ECONOMIQUES ET CULTURELLES - Dénomination du centre des congrès

Rapporteur : Odile MIEL-GIRESSE

Le centre des congrès, partie intégrante de l'ensemble du Centre de Rencontres Economiques et Culturelles (CREC), incluant également la bibliothèque municipale et l'école de musique « Le Kiosque » ne porte pas de nom, ce qui nuit à son identification.

Il est proposé de donner une identité propre au centre des congrès en le dénommant : « **Centre des congrès René BENOIT** ».

Membre du Conseil municipal de Dinan pendant 49 ans, dont 31 ans en tant que Maire, René BENOIT est, parmi les 138 maires de Dinan, celui qui aura servi la Ville le plus longtemps.

Officier des palmes académiques et Chevalier de la Légion d'honneur, il fût également président du District et de la communauté de communes de Dinan, conseiller général et régional ainsi que député des Côtes d'Armor.

C'est sous ses mandats, que l'ancien couvent des Dominicaines a été restauré et transformé pour accueillir la bibliothèque municipale, l'école de musique et le centre des congrès, symbolisant ainsi le renouveau de ce site du cœur de Ville.

*

**

Il ressort du débat que deux sites du Centre de rencontres économiques et culturelles pourraient porter le nom de René BENOIT :

- le Centre des congrès
- ou la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire propose donc aux élus de voter.

Résultat du vote :

18 voix pour la dénomination du « Centre de congrès René BENOIT » : M. LECHIEN – Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, M. ORHANT, M. BERTIER, Mme LAISNE, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme DAGUIER (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme PAULANGE (pouvoir à M. BERTIER)

14 voix pour la dénomination « Bibliothèque René BENOIT » : Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. LAGREE, Mme PATRY, M. BRUNET Mme MASSART, Mme de MILLEVILLE, M. FORGET, Mme MISSIR, M. JOUNEAU (pouvoir à M. HELLIO), Mme CASSANY (pouvoir à Mme PATRY), Mme BONNEFOND (pouvoir à Mme MASSART), M. GAUBERT (pouvoir à Mme MISSIR), Mme BRIEC-LAME (pouvoir à M. FORGET),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer le centre de congrès : « Centre de congrès René BENOIT ».

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,
Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 19 octobre

Sur convocation en date du 13 octobre 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN – Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, Mme PATRY, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme de MILLEVILLE, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M. JOUNEAU (pouvoir à M. HELLIO), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme CASSANY (pouvoir à Mme PATRY), Mme BONNEFOND (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. GAUBERT (pouvoir à Mme MISSIR), Mme BRIEC-LAME (pouvoir à M. FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à M. BERTIER).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

Secrétaire : M. SACHET

*

* *

OBJET – URBANISME - Changement de dénomination du « boulevard de l'Europe » en « boulevard Simone Veil »

Rapporteur : Odile Miel-Giresse

Combattante pour l'Europe et la Liberté, Simone Veil est décédée le 30 juin 2017, en laissant un sentiment de profond attachement aux Dinannais.

Il est proposé de renommer l'actuel « boulevard de l'Europe » en « **boulevard Simone Veil** » en hommage à celle-ci.

Rescapée du camp de concentration d'Auschwitz, elle est devenue magistrate puis collaboratrice de René Pleven, alors Ministre de la Justice et Garde des sceaux.

Devenue à son tour et à plusieurs reprises ministre puis ministre d'Etat, elle eut notamment en charge de faire adopter la loi dépénalisant le recours à l'interruption volontaire de grossesse. Un combat qui fait d'elle, encore aujourd'hui, une icône de la lutte contre les discriminations faites aux femmes.

Première présidente du parlement européen élue au suffrage universel direct, elle fût l'une des promotrices de la réconciliation franco-allemande et de la construction européenne.

Membre du Conseil constitutionnel puis de l'Académie française, Simone Veil fera son entrée au Panthéon avec son époux.

Suite à la réunion de la Commission d'urbanisme les 14/09/2017 et 10/10/2017 ;

*

* *

Il vous est proposé de renommer l'actuel « boulevard de l'Europe » en « **boulevard Simone Veil** ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 19 octobre

Sur convocation en date du 13 octobre 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN – Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, Mme PATRY, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme de MILLEVILLE, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M. JOUNEAU (pouvoir à M. HELLIO), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme CASSANY (pouvoir à Mme PATRY), Mme BONNEFOND (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. GAUBERT (pouvoir à Mme MISSIR), Mme BRIEC-LAME (pouvoir à M. FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à M. BERTIER).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

Secrétaire : M. SACHET

*

* *

OBJET- URBANISME - Intervention de l'EPF Bretagne sur la zone 1AUs du PLU, rue Chateaubriand - Convention opérationnelle

Rapporteur : Odile MIEL-GIRESSE

A l'intersection de la rue de Chateaubriand et de l'avenue Saint-Jean-de-Dieu, il y a une zone classée 1AUs au Plan Local d'Urbanisme. Ce zonage correspond à la parcelle mère AT N°152 d'une superficie de 3727m² divisée en deux parcelles, AT n°263 et n°264. La situation de ce secteur, en lien direct avec Léhon et à proximité immédiate de l'hôpital René Pleven et du collège Notre Dame de la Victoire, est stratégique pour la Ville. Ce site doit donc être maîtrisé et traité avec une attention toute particulière. La Ville souhaite y réaliser un projet de logements.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises Rue Châteaubriand. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi, il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, Dinan Agglomération a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de vente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signé le 08 septembre 2016 entre l'EPF Bretagne et Dinan Agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 10/10/2017 ;

Considérant que la commune de DINAN souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur Sud de la Rue de Chateaubriand à DINAN dans le but d'y réaliser une opération à dominante d'habitat respectant les principes de mixité sociale,

Considérant que ce projet d'habitat respectant les principes de mixité sociale nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de la rue de Chateaubriand,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par Dinan Agglomération à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - o à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - o une densité minimale de 25 logements/ha à l'échelle du foncier exploitable (hors partie sud de la parcelle AT263 pour 420m²) sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement ;
 - o dans la partie du programme consacrée au logement : 20 % minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Dinan d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

*

* *

Il vous est proposé :

1. de demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
2. d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
3. de s'engager à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 26 novembre 2024,
4. d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

Une signature manuscrite en encre noire, correspondant au nom Didier Lechien.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 19 octobre

Sur convocation en date du 13 octobre 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN – Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, Mme PATRY, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme de MILLEVILLE, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M. JOUNEAU (pouvoir à M. HELLIO), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme CASSANY (pouvoir à Mme PATRY), Mme BONNEFOND (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. GAUBERT (pouvoir à Mme MISSIR), Mme BRIEC-LAME (pouvoir à M. FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à M. BERTIER).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

Secrétaire : M. SACHET

*

* *

OBJET - URBANISME - Réfection partielle d'une façade d'immeuble- Demande de subvention de M. William DARMON

Rapporteur : Odile MIEL-GIRESSE

L'immeuble sis 11 rue Haute-Voie est situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR). Il y est répertorié « à conserver et à restaurer ». Il s'agit d'un pan de bois enduit.

Par arrêté municipal en date du 14/11/2016, M. William DARMON a obtenu l'autorisation de procéder à des travaux de réfection de la façade commerciale en rez-de-chaussée et au remplacement des menuiseries extérieures de l'immeuble. Il est propriétaire de la maison qu'il utilise comme résidence principale.

Par courrier en date du 1^{er} décembre 2016, il sollicite une subvention de la ville pour l'aider dans sa démarche d'entretien et de mise en valeur de ce patrimoine.

Le montant des travaux subventionnables s'élève à 10 584€ T.T.C. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise HILZINGER de Pleslin-Trigavou et l'entreprise AMCL de Plumaudan.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles encourage cette initiative en accordant une subvention correspondant à 10% du montant TTC des travaux (soit 1 058€).

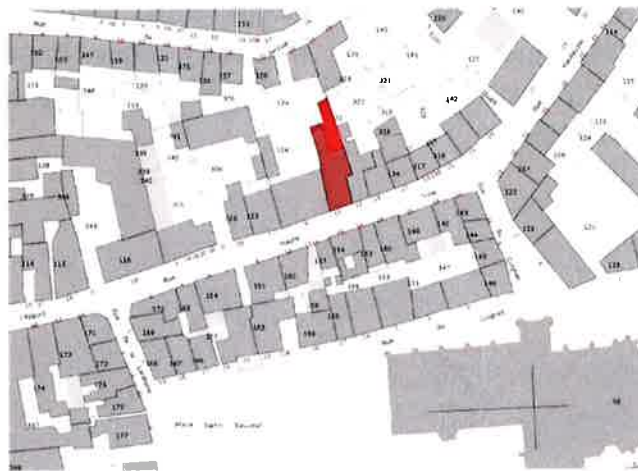
La Ville de Dinan pourrait participer comme elle le fait habituellement pour un montant correspondant à 10% du montant des travaux, plafonné à 2 000 €.

*

* *

Suite à la réunion de la Commission d'urbanisme en date du 14/09/2017,

Il vous est proposé d'accorder à M. DARMON une subvention s'élevant à la somme de 1 058 € (mille cinquante-huit euros).



*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par **29 voix POUR** : M. LECHIEN – Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, Mme PATRY, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme de MILLEVILLE, M. FORGET, M. BERTIER, Mme LAISNE, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme CASSANY (pouvoir à Mme PATRY), Mme BONNEFOND

(pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. GAUBERT (pouvoir à Mme MISSIR), Mme BRIEC-LAME (pouvoir à M. FORGET), **2 voix CONTRE** (Mme MISSIR, Mme PAULANGE) et **1 abstention** M. JOUNEAU (pouvoir à M HELLIO).

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lechien', written in a cursive style.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 19 octobre

Sur convocation en date du 13 octobre 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN – Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, Mme PATRY, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme de MILLEVILLE, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSES : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M. JOUNEAU (pouvoir à M. HELLIO), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme CASSANY (pouvoir à Mme PATRY), Mme BONNEFOND (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. GAUBERT (pouvoir à Mme MISSIR), Mme BRIEC-LAME (pouvoir à M. FORGET), Mme PAULANGE (pouvoir à M. BERTIER).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

Secrétaire : M. SACHET

*

* *

OBJET – CONSEIL MUNICIPAL – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal

Rapporteur : M le Maire

Par délibération du 27/09/2016, le Conseil municipal a donné délégation à M. le Maire pour exercer, en son nom, certaines attributions relevant de sa compétence dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire doit rendre compte de ces décisions en séance de conseil municipal.

*

* *

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 27/09/2016,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M le Maire en vertu de cette délégation,

Vous trouverez, ci-dessous, les décisions prises par M. le Maire depuis juin 2017 :

- **Décision n° 2017/07**, en date du 28/06/2017, autorisant la création d'une régie pour le Château
- **Décision n° 2017/08**, en date du 28/06/2017, autorisant la création d'une régie pour la Tour de l'Horloge
- **Décision n° 2017/09**, en date du 28/06/2017, autorisant la suppression de la régie Action culturelle du Service éducatif du patrimoine
- **Décision n° 2017/10**, en date du 28/06/2017, autorisant la suppression de la régie Visites théâtralisées
- **Décision n° 2017/11**, en date du 28/06/2017, autorisant la suppression de la régie Visites guidées
- **Décision n° 2017/12**, en date du 28/06/2017, autorisant le SDE à effectuer des travaux d'éclairage rue Haute voie et rue Michel
- **Décision n° 2017/13**, en date du 28/06/2017, autorisant le SDE à effectuer des travaux sur le réseau téléphonique rue Haute voie et rue Michel
- **Décision n° 2017/14**, en date du 28/06/2017, autorisant la création d'une régie pour le Musée Yvonne Jean Haffen
- **Décision n° 2017/15**, en date du 28/06/2017, autorisant la suppression de la régie Contes d'Annwvyn
- **Décision n° 2017/16**, en date du 28/06/2017, autorisant la suppression de la régie Maison du Gouverneur
- **Décision n° 2017/17**, en date du 28/06/2017, autorisant la suppression de la régie Expositions
- **Décision n° 2017/18**, en date du 05/07/2017, autorisant la création de la régie Ville d'Art et d'Histoire
- **Décision n° 2017/19**, en date du 17/07/2017, autorisant le SDE à effectuer des travaux d'éclairage public rue Petite haie
- **Décision n° 2017/20**, en date du 17/07/2017, autorisant le SDE à effectuer des travaux sur le réseau téléphonique rue Petite haie
- **Décision n° 2017/21**, en date du 17/07/2017, autorisant le SDE à effectuer des travaux d'éclairage public au viaduc
- **Décision n° 2017/22**, en date du 17/07/2017, autorisant la suppression de la régie Droits de place
- **Décision n° 2017/23**, en date du 17/07/2017, autorisant la création de la régie d'avance Menues dépenses de l'hôtel de ville
- **Décision n° 2017/24**, en date du 17/07/2017, autorisant la création de la régie de recettes Droit de place
- **Décision n° 2017/25**, en date du 17/07/2017, autorisant la création de la régie de recettes Parking souterrain

- **Décision n° 2017/26**, en date du 17/07/2017, autorisant la création de la régie de recettes Parking de surface
- **Décision n° 2017/27**, en date du 25/07/2017, autorisant le SDE à effectuer des travaux d'éclairage public rue Charles Beslay
- **Décision n° 2017/28**, en date du 25/07/2017, autorisant le SDE à effectuer des travaux sur le réseau téléphonique rue Charles Beslay
- **Décision n° 2017/29**, en date du 25/08/2017, autorisant la création de la régie Bibliothèque
- **Décision n° 2017/30**, en date du 25/08/2017, autorisant la création de la régie Menues dépenses du Centre technique municipal
- **Décision n° 2017/31**, en date du 25/08/2017, autorisant la suppression de la régie Transport urbain
- **Décision n° 2017/32**, en date du 25/08/2017, autorisant la création de la régie Produits du centre technique municipal
- **Décision n° 2017/33**, en date du 03/10/2017, autorisant le SDE à effectuer des travaux d'éclairage sur les lucarnes de l'Hôtel de ville

*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



